SCPI CŒUR DE VILLE

Bulletin de souscription - Mes options

Réinvestissement de dividendes et/ou souscription programmée

☐ SOUSCRIPTEUR

☐ M. ☐ Mme ☐ Société

Nom - Prénom : .....
Forme juridique : .....
Nom / Dénomination sociale : .....
Numéro d'associé : .....

☐ CO-SOUSCRIPTEUR

☐ M. ☐ Mme ☐ Société

Nom - Prénom : .....
Nom - Prénom du représentant légal : .....
.....
Numéro d'associé : .....

Mes options *(plusieurs choix possibles)*

J'opte pour : ☐ Réinvestissement de dividendes *(souscription en pleine propriété uniquement)*

Pourcentage de dividende trimestriel réinvesti *(de 1 à 100 %)* : ..... %.

J'opte pour : ☐ Souscription programmée *(souscription en pleine propriété uniquement)*

Souscription disponible pour toute personne ayant la qualité d'associé de la SCPI Cœur de Ville ou tout nouvel associé souscrivant concomitamment un minimum de 10 parts de la SCPI.

Je souhaite / Nous souhaitons souscrire avec la fréquence suivante *(cochez votre choix)* :

☐ mensuelle *(prélèvement le 15 de chaque mois)*
☐ trimestrielle *(prélèvement les 15 janvier, 15 avril, 15 juillet et 15 octobre)*
☐ semestrielle *(prélèvement les 15 janvier et 15 juillet)*
☐ annuelle *(prélèvement le 15 janvier)*

Montant du prélèvement souhaité *(minimum de 50 €)* : ..... €.

Les dividendes sont versés au souscripteur par virement et l'ordre de prélèvement correspondant au montant du réinvestissement sera initié le même jour auprès de votre banque.

Tous vos dividendes, qu'ils soient perçus ou réinvestis dans la SCPI sont soumis à l'impôt. Si vous souhaitez conserver une partie de vos dividendes pour payer ces impôts, vous pouvez, le cas échéant, vous rapprocher de votre conseiller qui vous renseignera pour toute question liée à la fiscalité.

Mes prélèvements et réinvestissements peuvent être suspendus, à tout instant et sans frais, en adressant ma demande à Sogenial Immobilier « backoffice@sogenial.fr ». Votre demande sera prise en compte le mois suivant sa réception.

Cadre réservé au partenaire	Signature souscripteur	Signature co-souscripteur
Code apporteur		
Nom partenaire		

Mandat SEPA de paiement *(uniquement réservé à la souscription programmée)*

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez Sogenial Immobilier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte conformément aux instructions de Sogenial Immobilier.
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.
Une demande de remboursement doit être présentée :

◇ dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
◇ sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Titulaire du compte

Nom / Prénoms du débiteur : .....
Numéro et nom de la rue : .....
Code Postal : |_|_|_|_|_| Ville : ..... Pays : .....

Les coordonnées de votre compte

IBAN |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| BIC |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Créancier

Nom du créancier : SCPI COEUR DE VILLE Identifiant du créancier : FR30ZZZ622210
Adresse : 135 AVENUE DE WAGRAM, 75017 PARIS - FRANCE

Fait à ..... le .....
en 3 exemplaires, dont un reste en ma possession sous format papier ou électronique (support durable)

Signature souscripteur	Signature co-souscripteur

Conditions générales relatives aux souscriptions

Société Civile de Placement Immobilier Cœur de Ville

Régie par les articles L 214-86 et suivants, R 214-130 et suivants du Code Monétaire et Financier et par les articles L231-1 et suivants du Code de commerce.

SCPI à capital variable — R.C.S. PARIS 790 065 676

Siège social : 135 Avenue de Wagram, 75017 Paris — Objet social : acquisition et gestion d'un patrimoine immobilier locatif

Conditions de souscription à l'augmentation de capital

Société de gestion : SOGENIAL IMMOBILIER - 135 Avenue de Wagram, 75017 PARIS - RCS Paris 322 982 075

Société de gestion agréée par l'AMF n° GP 12000026 du 26 septembre 2012

Capital social maximum statutaire : 100.000.000 € soit 625.000 parts de 160 € de nominal

Capitaux à collecter : la SCPI pourra augmenter son capital dans la limite de son capital social statutaire maximum

Prix de souscription d'une part :

◇ Valeur nominale : 160 €

◇ Prime d'émission : 50 €

◇ Total prix de souscription : 210 €

Sur ce prix, la SCPI réglera directement à la société de gestion, une commission de souscription de 10 % HT (12 % TTC du prix total de souscription), soit 21 € HT (25,2 € TTC par part).

Minimum de souscription : 10 parts pour tous les souscripteurs

Date d'entrée en jouissance : Les parts souscrites portent jouissance le premier jour du quatrième mois qui suit la souscription. Le délai est compté à partir du jour de réception du bulletin de souscription et de l'encaissement des fonds par la Société.

Responsabilité des associés : Dans leurs rapports entre eux, les associés sont tenus des dettes et obligations sociales dans la proportion du nombre de parts leur appartenant. La responsabilité des associés ne peut être mise en cause que si la société a été préalablement et vainement poursuivie. Par dérogation à l'article 1857 du Code Civil, la responsabilité de chaque associé à l'égard des tiers est limitée au montant de sa part dans le capital.

Rémunération de la société de gestion :

Commission de souscription : Afin de préparer les augmentations de capital, rechercher les capitaux, organiser et exécuter les programmes d'investissement, la société de gestion reçoit une commission de souscription de 12 % TTC du montant des augmentations de capital, prime d'émission incluse.

Les règlements par virement doivent être faits sur le compte de la SCPI CŒUR DE VILLE dont les coordonnées sont les suivantes :

◇ IBAN : FR76 1010 7001 7500 3535 8330 439 ◇ BIC : BREDFRPPXXX

Informations particulières : La note d'information de la SCPI COEUR DE VILLE a reçu le Visa n°1304 délivré par l'AMF. Elle est remise à tout souscripteur préalablement à sa souscription et est également disponible gratuitement auprès de la société de gestion. La notice d'information prévue à l'article 422-193 du règlement général de l'AMF a été publiée au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 7 décembre 2018.

Loi informatique et libertés / Données personnelles

SOGENIAL IMMOBILIER, en tant que responsable du traitement, vous informe que toutes les informations demandées dans ce formulaire doivent être renseignées, exceptés la profession et le numéro de téléphone qui sont facultatifs. Si un renseignement obligatoire n'était pas indiqué, votre souscription ne pourrait être prise en compte. Ces informations sont collectées afin de gérer votre statut d'associé de la SCPI et nous permettre d'exécuter nos obligations légales et réglementaires, notamment en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Les destinataires des données sont : le personnel habilité de notre société, les prestataires contractuellement liés à Sogenial Immobilier pour l'exécution des traitements, l'administration (Trésor Public...), les commissaires aux comptes, les banques de la SCPI, votre conseiller en gestion de patrimoine, les associés (dans le cadre de la consultation des feuilles de présence aux Assemblées Générales) et, le cas échéant, l'organisme ayant nanti vos parts. Sogenial Immobilier s'engage à protéger vos données contre toute atteinte. Elle seront conservées pendant une durée de 5 ans à compter de votre retrait complet de la SCPI.

Conformément à la législation en vigueur, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui vous concernent. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant à SOGENIAL IMMOBILIER, 135 Avenue de Wagram, 75017 PARIS - e-mail : contact@sogenial.fr. En cas d'absence de réponse satisfaisante dans un délai d'un mois, vous pouvez vous adresser à la CNIL. Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données pour des motifs légitimes.

Pour toute adhésion à ces options, merci de remplir un dossier de souscription complet si votre dernière souscription est antérieure à 12 mois.